



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 juillet 2011

Original : français

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 18 juillet 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente d'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Principauté d'Andorre auprès des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de livrer la réponse du Gouvernement de la Principauté d'Andorre à la résolution du Conseil de sécurité 1985 (2011) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 juillet 2011 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
d'Andorre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Principauté d'Andorre sur l'application  
de la résolution 1985 (2011) du Conseil de sécurité**

La Principauté d'Andorre est un pays avec une longue tradition pacifique, qui a toujours manifesté son soutien à la défense et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Pays défenseur de la paix qui a vécu pendant plus de sept siècles sans guerres ou conflits, l'Andorre n'a jamais laissé développer sur son territoire aucune activité qui puisse mettre en péril la stabilité régionale.

Dans le paragraphe 4 de la résolution 1985 (2011), le Conseil de sécurité a engagé vivement tous les États, les organes des Nations Unies compétents et les autres parties concernées à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1718 (2006) et le Groupe d'experts, notamment en communiquant toutes les informations dont ils pourraient disposer concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

Le 6 août 2009, la Mission permanente de la Principauté d'Andorre a envoyé une note verbale au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) avec information sur les mesures prises pour donner suite à la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité.

Depuis, la Principauté d'Andorre ne dispose pas d'informations complémentaires concernant la mise en œuvre des mesures imposées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009).

---